



ALTERNANCE : QUELLES OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

L'ALTERNANCE : des engagements réciproques

En contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, l'alternant est un salarié à part entière de l'entreprise. En tant qu'employeur, vous êtes donc tenu de respecter un certain nombre d'obligations à son égard, durant toute la durée du contrat. En contrepartie, l'alternant s'engage à respecter le contrat de travail signé, suivre les règles de l'entreprise, faire preuve de ponctualité et d'assiduité, enfin être professionnel en toutes circonstances.

Je dois

en tant qu'employeur :

1

RÉMUNÉRER L'ALTERNANT

Une fois le contrat signé, un salaire est versé chaque mois à l'alternant. Son montant dépend de la nature du contrat signé, de son âge, du diplôme préparé et de son niveau d'avancement dans le cycle de formation : 1^{ère} année, 2^{ème} année...



Pour plus d'informations sur les minimas légaux ou conventionnels à respecter, consultez la fiche Contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage : points communs et différences.

2

VEILLER À CE QUE LA FORMATION PRATIQUE DISPENSÉE CORRESPONDE BIEN AUX OBJECTIFS DU DIPLÔME PRÉPARÉ PAR L'ALTERNANT

Autrement dit, assurez-vous que le poste et les tâches que vous lui confiez sont bien adaptés à ses enseignements. Veillez aussi à ce qu'il puisse suivre la partie théorique de sa formation et passer les examens (le temps passé par l'alternant en cours est considéré comme du temps de travail). Enfin, vous devez assurer le lien avec son établissement de formation et participer à son évaluation.

Je dois

**en tant
qu'employeur :**

3

RESPECTER LE DROIT DU TRAVAIL

L'alternant bénéficie des mêmes droits que vos autres salariés : congés payés, sécurité sociale et mutuelle, paiement des heures supplémentaires, tickets restaurants... Les dispositions du code du travail et de la convention collective dont relève votre entreprise doivent donc lui être appliquées.

**ALTERNANT
MINEUR : DES
OBLIGATIONS
SPÉCIFIQUES**

Si l'alternant est âgé de moins de 18 ans, veuillez à respecter les règles spécifiques en matière de durée du travail :

- Pas plus de 8 heures de travail par jour et 35 heures par semaine (l'inspecteur du travail peut autoriser des dérogations) ;
- Durée de repos quotidien de 12 heures consécutives minimum ;
- Interdiction du travail de nuit ;
- Pause d'au moins 30 minutes après 4 h 30 de travail ;
- Dispense de travail les jours fériés.

4

DÉSIGNER UN TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Choisi parmi les salariés volontaires, expérimentés et qualifiés dans le domaine de formation suivi par l'alternant, le tuteur (dans le cadre d'un contrat de professionnalisation) ou le maître d'apprentissage (pour un contrat d'apprentissage) est chargé de guider, conseiller et superviser l'activité du jeune.

**Il assure également le lien avec son établissement de formation et participe à son évaluation.
En tant que chef d'entreprise, vous pouvez tout à fait exercer cette fonction.**



Pour plus d'informations, consultez la fiche Tuteur et maître d'apprentissage.